AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1039
FR0000121501-FS0512

3 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PEUGEOT S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 mai 2014, la société par actions simplifiée unipersonnelle Sogepa[1] (c/o Agence des participations de l'Etat, 139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 avril 2016, le seuil de 15% des droits de vote de la société PEUGEOT S.A. et détenir 110 622 220 actions PEUGEOT S.A. représentant 180 488 886 droits de vote, soit 13,68% du capital et 17,16% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, il est précisé que SOGEPA :

 - n'a pas eu à financer l'opération ayant conduit aux franchissements de seuils puisqu'il s'agit d'une attribution automatique de droits de vote double portant sur des actions détenues au nominatif depuis deux ans, conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du code de commerce ;
 - est détenue à 100 % par la République française ;
 - agit seule ;
 - n'envisage pas d'initier ou de poursuivre des achats d'actions de PEUGEOT S.A., sans préjudice de l'exercice de ses droits en tant qu'actionnaire de PEUGEOT S.A., et sans préjudice de l'acquisition de droits de vote doubles supplémentaires du fait de l'application des dispositions de l'article L. 225-123 du code de commerce ;
 - n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de PEUGEOT S.A. : en particulier, Sogepa ne souhaite pas mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
 - n'est partie à aucun accord ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ou à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote ;
 - n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de PEUGEOT S.A. ;
 - conformément (i) au pacte d'actionnaires, en date du 28 avril 2014, conclu entre Dongfeng Motor (Hong Kong) International Co. Limited, Dongfeng Motor Group Company Limited, Sogepa, la République française, Etablissements Peugeot Frères, FFP et PEUGEOT S.A., et (ii) à l'article 139 de la loi du 15 mai 2001 dite « NRE », deux représentants de la République française ont été nommés comme membres du conseil de surveillance de PEUGEOT S.A. (Sogepa et M. Bruno Bézard), en conformité avec les résolutions de l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 avril 2014, étant précisé qu'un censeur a également été nommé. »

[1] Contrôlée par la République française.
[2] Sur la base d'un capital composé de 808 773 326 actions représentant 1 051 819 133 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.